

Nombre de membres :
Afférents 12
En exercice 12
Votants 09

Date de convocation : 13/01/2020
Date d'affichage : 13/01/2020

L'an deux mil vingt le dix-sept janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TRÉVOU-TRÉGUIGNEC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre ADAM, Maire.

Présents : M. ADAM Pierre, Maire – Mme LE BERRE Lucile (procuration à Monsieur Pierre ADAM) – M. STEUNOU Philippe – Mme TROADEC Janine – M. BODSON Jean, Adjoints – M. LE FLANCHEC Yves - Mme LE LOUET Céline - Madame TRACANA Anita – Mme SIMON Aline.

Absents et excusés : Mme LE GUERN Nelly - Mme GENTRIC Christelle - M. DESCAMPS Bernard.

Secrétaire de séance : Mme LE LOUET Céline.

1 / Lotissement de Parc Mézévénou / Résultat de l'appel d'offres et réseaux.

DELIBERATION n° 2020.17.01 * 01.

Objet : Viabilisation du lotissement de Parc Mézévénou – Résultat de l'appel d'offres.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les résultats de la commission d'appel d'offres du lundi 06 janvier 2020 à 17h00 relatif à la consultation des entreprises soumissionnant pour les travaux de : Terrassement – Voirie phases 1&2 – Réseaux EU/EP, du futur lotissement de Parc Mézévénou.

Il précise que, conformément à l'appel d'offres, l'entreprise a été choisie en fonction du prix de sa prestation (pondération à 70%) et de sa valeur technique (pondération à 30%).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de suivre la proposition de la commission d'appel d'offres et de retenir parmi les 5 entreprises ayant répondu l'entreprise BRIAND de CAOUENNEC-LANVEZEAC pour un montant de 267.602,50 €uros H.T. soit 321.123,00 €uros T.T.C.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION n° 2020.17.01 * 02.

Objet : Lotissement de Parc Mézévénou – Alimentation en Eau Potable.

Le Maire donne lecture du devis d'un montant de 38.587,20 €uros H.T. présenté par le Syndicat d'Eau du Trégor concernant la viabilisation en eau potable du lotissement de parc Mézévénou.

Il précise que lors de la réalisation de travaux identique dans les autres communes, les propositions du syndicat sont toujours nettement inférieures à celles des entreprises privées.

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **DONNE** son accord pour montant de 36.587,20 €uros Hors Taxes soit 43.904,63 €uros T.T.C.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION n° 2020.17.01 * 03.

Objet : SDE – Travaux d'alimentation BT / Ep 1^{ère} et 2^{ème} phase / Téléphone du lotissement de Parc Mézou II nouvellement appelé Parc Mézévéno.

Le Maire donne lecture à l'assemblée de la lettre du président du Syndicat Départemental d'Energie (SDE) concernant la desserte en électricité, l'éclairage public 1^{ère} et 2^{ème} phase, et téléphone du lotissement communal « Parc Mézou II » Tranche 2 (21 lots) sur la commune de TREVOU-TREGUIGNEC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes précisions utiles, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** : le projet d'alimentation basse tension prévu à TREVOU-TREGUIGNEC - Lotissement communal de Parc Mézou II – Tranche 2 (21 lots) présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif H.T. de 42.750,00 Euros.

«Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement au taux de 50% du coût réel des travaux H.T., conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera ce dossier ».

Réseau électrique :

Mode opératoire	Financement par la commune	Montant des Travaux (H.T.)	Contribution de la commune *
Le Syndicat Départemental d'Energie, maître d'ouvrage, inscrit la dépense en investissement et demande une contribution financière à la commune	BT (basse tension) = 50 % du coût H.T.	42.750,00 Euros	21.375,00 Euros

*Ce coût comprend 5% de frais de maîtrise d'œuvre

- **DECIDE**, pour l'instant, de sursoir à sa décision concernant le projet d'éclairage public et de solliciter le Syndicat d'Energie pour que l'éclairage public solaire soit inclus dans le projet.

- **DECIDE** de confier au Syndicat d'Energie la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique prévu à TREVOU-TREGUIGNEC – Lotissement communal de « Parc Mézou II » - Tranche 2 (21 lots) pour un montant estimatif H.T. de 19.400,00 Euros, conformément au règlement.

«Notre commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage travaux d'infrastructures de communications électroniques au Syndicat Départemental d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement au taux de 80% du montant H.T. des travaux, soit 15.520,00 Euros conformément au règlement financier du SDE 22».

« Notre commune ayant transféré cette compétence au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement équivalant au montant T.T.C. de la facture payée à l'entreprise.

Génie Civil ORANGE :

Mode opératoire	Financement par la commune	Montant des Travaux (H.T.)	Contribution de la commune *
Le SDE, maître d'ouvrage, inscrit la dépense en investissement et demande une subvention d'équipement du même montant à la commune. Les terrassements ne sont comptés que pour la sur largeur qu'ils occasionnent	80 % du coût H.T. des travaux	19.400,00 Euros	15.200,00 Euros

*Ce coût comprend 5% de frais de maîtrise d'œuvre

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

2 / Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2020.

DELIBERATION n° 2020.17.01 *04

Objet : Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020.

Monsieur Philippe STEUNOU, Adjoint aux finances, précise qu'en vertu de l'article L1612-1 du CGCT, il est possible, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette (non compris les reports et RAR).

Le montant et l'affectation des crédits peuvent se résumer ainsi :

Chapitres	Libellés	Rappel Montants 2019	Ouverture des crédits 2020
204	Subventions d'équipement versées	36.972,50 €	9.243,00 €
21	Immobilisations corporelles	29.380,00 €	7.345,00 €
23	Immobilisations en cours	442.016,52 €	110.504,00 €

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

DONNE son accord pour engager les dépenses d'investissement telles que précisées ci-dessus.

3 / Lannion Trégor Communauté – Convention de gestion de services - Eaux pluviales.

DELIBERATION n° 2020.17.01 * 05.

Objet : Convention de gestion de service pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines ».

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), constitue une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération.

Les contours de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » de Lannion-Trégor Communauté sont en cours de définition : établissement des aires urbaines sur lesquelles le patrimoine est transféré, identification des installations constituant ce patrimoine, analyse des coûts de gestion et d'investissement.

En conséquence, les flux financiers liés à ces transferts ne sont pas identifiés à ce jour. Ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre les communes et Lannion-Trégor Communauté dans le courant de l'année 2020, en tout état de cause avant septembre 2020.

Selon les articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT, les communautés d'agglomération peuvent confier par convention aux communes membres la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions.

Ainsi, pour la maintenance et l'entretien des ouvrages, réseaux et équipements, il est proposé que Lannion-Trégor Communauté délègue la gestion des eaux pluviales urbaines aux communes.

Notamment, la commune élabore le programme de maintenance et d'entretien des ouvrages, réseaux et équipements en fonction des besoins qu'elle constate pour garantir la continuité du service, la sécurité des usagers ou riverains des ouvrages et la fonctionnalité des ouvrages, réseaux et équipements. Les communes seront responsables, à l'égard de Lannion-Trégor Communauté et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de ces conventions.

L'année 2020 doit permettre de finaliser la grille du service type qui, appliquée aux installations communales, établit le coût de ce service, homogène sur l'ensemble du territoire. Lannion-Trégor Communauté et les communes devront adapter cette évaluation en fonction du service réellement mis en œuvre par chaque commune, en fonction de sa situation géographique, urbaine, topographique... Cette évaluation permettra à la CLECT d'établir les attributions de compensation, correspondant aux charges transférées.

En 2020, dans l'attente de l'établissement des attributions de compensation de fonctionnement, les conventions de délégation de gestion du service ne donnent pas lieu à rémunération des communes par Lannion-Trégor Communauté. Elles sont conclues pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020.

A compter du 1^{er} janvier 2021, de nouvelles conventions seront conclues, qui préciseront la rémunération de chacune des communes, selon le niveau de service rendu, en cohérence avec les attributions de compensation établies.

VU L'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;

VU L'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2019 portant statuts de Lannion-Trégor Communauté et notamment :
I- Les compétences obligatoires exercées par Lannion-Trégor Communauté :
I-10 – Gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 ;

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 10 décembre 2019 relative à la gestion des eaux pluviales urbaines ;

CONSIDERANT La nécessité de préciser les contours de la compétence « Eaux pluviales Urbaines » avant d'en acter les conditions de transfert ;

CONSIDERANT La possibilité pour la communauté d'agglomération de confier par convention conclue avec une ou plusieurs communes membres la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions ;

CONSIDERANT Que cette convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence, la compétence des eaux pluviales urbaines sur le périmètre et les missions actées demeurant détenues par Lannion-Trégor Communauté ;

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE Les termes de la convention de délégation de gestion de services pour la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, sans flux financier pour l'année 2020, telle qu'annexée à la présente.

-AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention avec l'ensemble des communes ainsi que tout document relatif à ce dossier.

4 / Convention – Centre de loisir du mercredi de Louannec.

DELIBERATION n° 2020.17.01 * 06.

Objet : Convention centre de loisirs du mercredi de LOUANNEC.

Le Maire donne lecture de la lettre du Maire de Louannec, Monsieur Gervais EGAULT concernant une proposition de convention liant sa commune avec celle de Trévou-Tréguignec relatif à l'A.L.S.H. du mercredi et précisant que :

ARTICLE 1 : La commune de Louannec s'engage à accueillir les enfants de Trévou-Tréguignec à l'A.L.S.H. le mercredi des semaines scolaires.

ARTICLE 2 : Le tarif appliqué aux enfants de Trévou-Tréguignec sera le même que celui appliqué aux Louannecains.

ARTICLE 3 : La commune de Trévou-Tréguignec s'engage à payer directement à la commune de Louannec sur présentation d'un état de présence et d'un titre, la différence entre le tarif appliqué à la famille et le tarif pour les extérieurs (tarif « extérieurs » en demi-journée avec repas ou tarif « extérieurs » sans repas).

ARTICLE 4 : Cette convention est valable pour la période de l'année scolaire 2019-2020.

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTE** la convention telle que proposée par le Maire de LOUANNEC.

5 / Avenant modificatif de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergie du SDE 22.

DELIBERATION n° 2020.17.01 * 07.

Objet : Avenant à la convention constitutive du 07 avril 2014 approuvé le 15 novembre 2019 par le Comité Syndical du SDE 22.

Le Maire donne lecture de la lettre de Madame Christine PRESSE, chargée de mission « Achat Energie » au Syndicat d'Energie des Côtes d'Armor, qui propose au conseil municipal de prendre une délibération pour l'avenant modificatif de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergie du SDE22.

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies ci-joint en annexe,

Les références réglementaires tiennent compte du code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019. Les articles 3,7,9 et 10 sont modifiés.

Les modifications comportent les points suivants :

- Utilisation de la plateforme SMAE.
- Mise en place de frais d'adhésion à partir du début d'exécution des prochains marchés
 - Pour le gaz 01/01/2021.
 - Pour l'électricité au 01/01/2022.
- Ouverture du groupement aux personnes morales de droit privé.

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies annexée à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de groupement.

6 / Vente d'un terrain derrière la superette à la SCI LOPASC (Ref : délibération du 1er mars 2019).

DELIBERATION n° 2020.17.01 * 08.

Objet : Vente d'un terrain derrière la Superette à la SCI LOPASC.

Monsieur le Maire donne lecture du mail de Maître MARZIN, Notaire à LANNION, qui précise que la SCI LOPASC souhaite se substituer à Madame BUROT et Madame DRAIN, initialement acquéreurs de la parcelle nouvellement cadastrée section B n° 2788 pour 450 m² à un prix de 54€/m² soit 24.300,00 €uros.

Le Maire précise qu'il conviendra donc d'annuler la délibération n° 2019.01.03*04 du 1^{er} mars 2019.

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **DONNE** son accord pour la cession d'un terrain de 450 m² à la SCI LOPASC dont le numéro de SIRET est le 878713296 00019.
- **FIXE** le prix de vente à 54 €/m² (cinquante-quatre euros).
- **PRECISE** que les frais de Notaire, de bornage et de viabilisation du terrain seront entièrement à la charge de la SCI LOPASC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
- **PRECISE** que cette délibération annule et remplace celle du 1^{er} mars 2019.

7 / Pôle Nautique : Résultat de l'appel d'offres pour le lot «étanchéité ».

DELIBERATION n° 2020.17.01 * 09.

Objet : Résultat de l'appel d'offres –Pôle Nautique - lot unique : étanchéité.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les résultats de la commission d'appel d'offres du lundi 06 janvier 2020 relatif à la consultation des entreprises soumissionnant pour l'appel d'offres du lot étanchéité du Pôle Nautique suite à la cessation de l'activité de la société « Technic Etanchéité » anciennement titulaire du lot n°5.

Il précise que, conformément à l'appel d'offres, l'entreprise a été choisie en fonction du prix de sa prestation (pondération à 60%) et de sa valeur technique (pondération à 40%).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de suivre la proposition de la commission d'appel d'offres et de retenir parmi les 2 entreprises ayant répondu l'entreprise B.F.I. (Bardage Façade Industriel) de MERDRIGNAC pour un montant de 31.000,00 €uros H.T. soit 37.200,00 €uros T.T.C.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Questions diverses

BULLETIN MUNICIPAL

Madame Janine TROADEC informe l'assemblée que le bulletin municipal semestriel vient d'être imprimé. Les élus seront sollicités pour procéder à sa distribution dès la semaine prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

<i>NOM et Prénom</i>	<i>Procuration</i>	<i>Signature</i>
M. ADAM Pierre		
Mme LE BERRE Lucile	M. ADAM Pierre	
M. STEUNOU Philippe		
Mme TROADEC Janine		
M. BODSON Jean		
M. LE FLANCHEC Yves		
Mme TRACANA Anita		
Mme SIMON Aline		
Mme LE GUERN Nelly	Excusée	
Mme LE LOUET Céline		
Mme GENTRIC Christelle	Excusée	
M. DESCAMPS Bernard	Excusé	